



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

F

# ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU PARTENARIAT MONDIAL SUR LES SOLS

## Deuxième session

Rome, 22-24 juillet 2014

## La Charte mondiale des sols mise à jour

### Résumé

- Lors des deux réunions qu'il a tenues et des consultations qui se sont déroulées dans l'intervalle, le Groupe technique intergouvernemental sur les sols s'est surtout consacré à la mise à jour de la Charte mondiale des sols, qui avait été approuvée par la Conférence de la FAO en 1981.
- La rédaction des versions successives du projet de Charte révisée a été principalement confiée à un groupe de travail désigné par le Groupe technique intergouvernemental.
- Le nouveau texte proposé est reproduit à l'Annexe 1. Après l'examen du projet par l'Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols, le processus d'approbation suivra son cours avec la présentation du texte à la vingt-quatrième session du Comité de l'agriculture de la FAO (29 septembre-3 octobre 2014), à la cent cinquantième session du Conseil de la FAO (1<sup>er</sup>-5 décembre) et enfin, à la trente-neuvième session de la Conférence de la FAO (6-13 juin 2015).

### Suite que l'Assemblée plénière du Partenariat pour les sols est invitée à donner

- L'Assemblée plénière est invitée à examiner le texte révisé de la Charte, élaboré par le Groupe technique intergouvernemental sur les sols, afin qu'il puisse être transmis le cas échéant au Comité de l'agriculture puis au Conseil, en vue de son adoption par la Conférence.

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

1. Lors des deux réunions qu'il a tenues, le Groupe technique intergouvernemental sur les sols s'est surtout consacré à la mise à jour de la Charte mondiale des sols, qui avait été approuvée par la Conférence de la FAO en 1981. Des consultations approfondies se sont également déroulées dans l'intervalle de ces réunions.
2. D'emblée, le Groupe a reconnu que la Charte était un instrument normatif important, établi d'un commun accord par les États Membres, et qu'il incombait au Partenariat mondial sur les sols d'en promouvoir les principes. Toutefois, eu égard au délai écoulé depuis l'adoption de ce texte, le Groupe technique intergouvernemental a estimé qu'une mise à jour s'imposait. Il s'est donc interrogé sur les éléments à faire figurer dans le nouveau texte, en insistant sur une rédaction soignée des différentes versions linguistiques pour éviter tout malentendu lié à la traduction des termes techniques.
3. En particulier, le Groupe technique intergouvernemental est convenu que la Charte devait être réécrite pour refléter un certain nombre de questions actuelles et a cherché à recenser les points nécessitant une nouvelle formulation. Le Groupe technique intergouvernemental a confié la rédaction de ces nouveaux textes à un groupe de travail.
4. Il a été communiqué au Groupe qu'après l'examen effectué par la présente session de l'Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols, le processus d'approbation se poursuivrait au sein du Comité de l'agriculture, qui est le comité technique parent du Partenariat, du Conseil de la FAO et, enfin, de la Conférence de la FAO en juin 2015. Il a été noté que ce calendrier serait en parfaite harmonie avec les célébrations de l'Année internationale des sols.
5. Le Groupe technique intergouvernemental a jugé utile de décrire sa propre vision du processus de révision dans le texte ci-dessous et l'Assemblée plénière pourrait la reprendre dans son rapport, qui sera examiné par le Comité de l'agriculture à sa prochaine session (29 septembre-3 octobre 2014).

*«Il est urgent de mettre à jour la vision et les principes énoncés il y a une trentaine d'années par les États Membres de la FAO dans la Charte mondiale des sols (FAO, 1981) Les 13 principes énumérés dans la Charte sont encore valables, mais ils doivent être mis à jour et révisés à la lumière des nouvelles connaissances scientifiques acquises au cours des 30 dernières années sur des questions qui sont apparues ou ont pris de l'importance pendant ces dernières décennies – pollution des sols et ses conséquences sur l'environnement, adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets et répercussions de l'urbanisation sur la disponibilité en sols et les fonctions qu'ils assurent. Il conviendrait de définir de nouvelles priorités d'action assorties d'activités de suivi et de dresser un bilan des expériences passées, afin de tirer un enseignement des échecs et des erreurs qui ont provoqué la persistance à l'échelle mondiale des problèmes liés à la dégradation des sols et à une utilisation non durable des ressources pédologiques.»*

## La Charte mondiale des sols

### I. Préambule

1. Les sols sont essentiels à la vie sur la Terre mais les pressions exercées par l'homme sur les ressources pédologiques atteignent aujourd'hui un seuil critique. La perte de sols productifs, si elle se poursuit, aggravera l'instabilité des prix des denrées alimentaires et jettera des millions de personnes dans la pauvreté. Or, cette perte est évitable. Une gestion avisée des sols est garante d'une agriculture durable et constitue en outre un facteur de régulation du climat et une voie privilégiée pour la conservation des services écosystémiques.

### II. Principes

1. Les sols sont une ressource essentielle qui sous-tend la création de tout un éventail de biens et services inhérents aux écosystèmes et au bien-être de l'homme. Il est donc essentiel de maintenir et de développer les ressources pédologiques pour satisfaire aux besoins fondamentaux de l'humanité du point de vue de la sécurité des approvisionnements alimentaires, hydrique et énergétique. En particulier, avec l'augmentation prévue des besoins à satisfaire en termes d'aliments, de fibres et de carburants pour assurer la sécurité alimentaire et énergétique, les sols seront de plus en plus sollicités.

2. Les sols sont le produit d'actions et d'interactions complexes soumises à une dynamique spatio-temporelle. Ils revêtent par conséquent des formes diverses, reflétées aussi par l'hétérogénéité de leurs propriétés et des services écologiques qu'ils fournissent. Pour assurer une bonne gouvernance des sols, il importe de savoir différencier leurs capacités et d'encourager une utilisation des terres adaptée à ces capacités.

3. Une gestion durable des ressources mondiales en sols est indispensable pour répondre de manière responsable aux demandes croissantes qui émanent de la société. Or la gestion des sols est durable si les services qu'ils fournissent en matière de soutien, d'approvisionnement, de régulation et du point de vue culturel peuvent être maintenus, voire renforcés, sans compromettre sérieusement les fonctions des sols qui sont à l'origine de ces services. Il est particulièrement délicat de réaliser l'équilibre entre les services de soutien et d'approvisionnement fournis par les sols à l'égard de la production végétale et leurs fonctions de régulation qui influent sur la qualité de l'eau, les disponibilités hydriques et la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

4. La mise en œuvre des décisions en matière de gestion des sols relève généralement des pouvoirs locaux et s'exerce dans les contextes socioéconomiques les plus divers. La traduction des principes d'une bonne gouvernance des sols, définis à l'échelle mondiale, en mesures concrètes susceptibles d'être adoptées par les décideurs locaux exige des initiatives interdisciplinaires avec l'intervention de nombreuses parties prenantes, à plusieurs niveaux. Il est donc déterminant de s'attacher à mieux connaître les savoirs locaux et autochtones.

5. Les fonctions propres à un sol sont régies en grande partie par l'éventail des propriétés chimiques, biologiques et physiques que celui-ci possède. Pour instaurer la durabilité, il est impératif de dresser un bilan de ces propriétés, de savoir comment elles contribuent aux fonctions des sols et comment elles réagissent à tout changement imposé par la nature ou par l'homme.

6. Les sols abritent une part considérable de la diversité biologique mondiale, qu'il s'agisse des micro-organismes, de la flore ou de la faune. Cette diversité biologique joue un rôle fondamental pour

soutenir les fonctions des sols et, par conséquent, les biens et services écosystémiques qui sont associés aux sols. Pour sauvegarder ces fonctions, il faut donc préserver la biodiversité des sols.

7. Tous les sols – qu'ils soient ou non gérés activement – fournissent des services qui sont utiles à la régulation du climat mondial et à la régulation hydrique à différentes échelles. À l'occasion d'un changement d'utilisation des terres (conversion de terres forestières en terres cultivées, par exemple), ces services fournis par les sols en tant que biens publics mondiaux peuvent diminuer. L'impact des changements d'utilisation à l'échelle locale ou régionale ne peut être évalué de manière fiable que dans le contexte d'évaluations mondiales sur la contribution des sols aux services écosystémiques essentiels.

8. La dégradation des sols se traduit par la réduction ou l'élimination des fonctions des sols et de leur aptitude à soutenir des services écosystémiques qui sont essentiels au bien-être des populations. Il est essentiel de réduire le plus possible ou d'éliminer les causes de dégradation grave des sols de tous types pour préserver leurs services et cela s'avère plus efficace et moins onéreux qu'une intervention de régénération effectuée a posteriori.

9. Dans certains cas, les sols ayant subi une dégradation peuvent récupérer leurs fonctions essentielles et contribuer de nouveau aux services écosystémiques grâce à l'application de techniques de régénération appropriées. Cela permet alors d'accroître la surface utile pour la fourniture de services écosystémiques sans recourir à la conversion des terres.

10. Il convient d'envisager des mesures propres à permettre de surmonter certaines contraintes associées à l'introduction d'une gestion durable des sols, qui concernent les régimes fonciers, les droits d'usage, l'accès aux services financiers et aux programmes éducatifs.

### **III. Lignes directrices sur les mesures à prendre**

Pour toutes les parties concernées, l'objectif général consiste à accroître la surface totale des sols faisant l'objet d'une gestion durable et l'étendue des sols remis en état ou remis en valeur.

Une bonne gouvernance des sols exige que les mesures qui sont prises à tous les niveaux – par les individus, les administrations publiques, les organisations intergouvernementales – s'inspirent des principes de gestion durable des sols.

#### **A. Mesures du ressort de particuliers ou du secteur privé**

I. Tout individu qui utilise ou gère des sols a un devoir d'intendance et veille à ce que cette ressource naturelle essentielle soit gérée durablement afin d'être préservée pour les générations futures.

II. Il veille à ce que sa production provienne de sols qui ont fait l'objet d'une gestion durable.

#### **B. Mesures du ressort des États**

I. Promouvoir une gestion durable des sols qui soit adaptée à l'éventail des sols existants et aux besoins du pays.

II. S'efforcer de créer des conditions socioéconomiques et institutionnelles favorables à une gestion durable des sols par l'élimination des obstacles éventuels.

III. Participer à la mise en place d'initiatives interdisciplinaires d'éducation et de renforcement des capacités, à plusieurs niveaux, propres à favoriser l'application des principes de gestion durable des sols par les utilisateurs des terres.

IV. Soutenir des programmes de recherche propres à consolider la base scientifique qui permettra d'élaborer et de mettre en œuvre une gestion durable des sols sensible aux besoins des utilisateurs.

V. Incorporer les principes et les pratiques de gestion durable des sols dans les indications stratégiques et les réglementations intéressant les divers niveaux de gouvernement, afin de préparer la mise en place d'une politique nationale des sols.

VI. Envisager de manière explicite le rôle des pratiques de gestion des sols dans la planification en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets.

VII. Élaborer et mettre en œuvre des réglementations visant à limiter l'accumulation de contaminants au-delà des valeurs fixées, afin de sauvegarder la santé et le bien-être de chacun, et faciliter l'assainissement des sols lorsque la contamination dépasse les valeurs établies et représente une menace pour l'homme, les végétaux et les animaux.

VIII. Mettre en place et maintenir un système national d'information sur les sols.

IX. Élaborer un cadre institutionnel national pour surveiller la mise en œuvre des mesures de gestion durable des sols et l'état des ressources en sols.

X. Participer et contribuer aux initiatives internationales visant à lancer et à maintenir à l'échelle mondiale un système d'information à haute résolution sur les sols ainsi que des efforts de suivi pédologique.

### **C. Mesures du ressort des organisations internationales**

I. Faciliter l'assemblage et la diffusion de rapports faisant autorité sur l'état des ressources en sols dans le monde et sur les protocoles de gestion durable des sols.

II. Coordonner les efforts visant à développer un système mondial précis d'information à haute résolution sur les sols et assurer son intégration avec d'autres systèmes d'observation de la planète.

III. Aider les gouvernements qui en font la demande à mettre en place la législation, les institutions et les processus qui conviennent pour être à même de concevoir des pratiques adéquates de gestion durable des sols, de les appliquer et d'en assurer le suivi.